

PAR SDÉ ET EN MAINS PROPRES

Montréal, le 16 février 2018

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-4024-2017 Énergir – Demande d'examen du rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2017 – Réplique du ROÉÉ aux commentaires d'Énergir sur les demandes d'intervention n/d : 1001-112

Chère consœur,

Conformément aux indications de la Régie à sa lettre procédurale du 16 janvier 2018, le ROÉÉ répond aux commentaires d'Énergir du 13 février 2018 (B-0162).

Le ROÉÉ note qu'Énergir ne conteste pas l'intervention et le budget de participation du ROÉÉ (C-ROÉÉ-0003 et C-ROÉÉ-004).

Toutefois, suite à la lecture de la correspondance du 13 février 2018 d'Énergir, le ROÉÉ souhaite répondre aux affirmations du distributeur comme quoi :

« Permettre les représentations du GRAME et du ROÉÉ sur le rapport d'évaluation des programmes PE207 et PE211 dans le cadre du présent dossier aurait ainsi pour effet de devancer l'intégration des paramètres révisés de ces programmes et serait donc contraire à la décision D-2017-073 »¹.

Le ROÉÉ est extrêmement préoccupé par les résultats de l'évaluation du programme d'Éconoler² et des répercussions de cette évaluation sur les m3 économisés par les programmes de sensibilisation des années précédentes, de cette

¹ B-0162

² Econoler, ÉVALUATION DES PROGRAMMES PE207 ET PE211 – ÉTUDES DE FAISABILITÉ, Rapport final, 30 novembre 2017, 57 pages, en ligne, http://www.regieenergie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_Energir/Energir_EvaluationPE207-211_14dec2017.pdf

année et des années à venir. Le ROEÉ suppose que la Régie partage cette préoccupation.

Le ROEÉ rappelle que l'évaluateur estime les économies unitaires brutes de programmes PE207 représente à peine 13,2 % des économies unitaires brutes estimées par le distributeur. De manière similaire, les économies unitaires brutes de programmes PE211 estimés par Éconoler représentent 16,8 % des économies unitaires brutes estimé par le distributeur³.

Il est primordial de bien comprendre les incidences de cette situation sur l'estimation des m3 économisée par le distributeur, les résultats présents et à venir des programmes et sur les années passées, tant du point de vue de la transmission d'informations sur la baisse des GES entre le distributeur et les différents organismes gouvernementaux que sur les bonifications perçues les dernières années.

Il est donc urgent de faire la lumière sur cette situation que touche la réalité des efforts d'économies d'énergie et de réduction de GES, la régulation d'Énergir par la Régie et la protection de l'intérêt des consommateurs au paiement de tarifs justes.

Le ROEÉ fait valoir que dans circonstances, la Régie ne devrait pas accueillir les commentaires d'Énergir qui ne portent que de considérations administratives et procédurales, sans égard au sérieux de la situation. Le banc dans le présent dossier n'est pas tenu de suivre à la lettre la décision du banc dans le dossier R-3992-2016. Au contraire, le présent banc est tenu d'exercer pleinement ses compétences en fonction de l'intérêt public dans la situation actuelle.

Les indications de la Régie au paragraphe 133 de la décision D-2017-073 ont été données dans un contexte autre et la préoccupation première de la Régie alors était l'obtention d'information de qualité afin de permettre la régulation du distributeur de gaz. C'est pourquoi au paragraphe 132 de cette décision la Régie dit :

« [132] Cependant, aux fins de l'examen des budgets liés aux programmes du PGEÉ, la Régie doit avoir l'information la plus représentative possible lui permettant de juger de la justesse des budgets par rapport aux économies nettes prévues et de la rentabilité des programmes. »⁴

En vertu de l'article 75 LRÉ, dans l'exercice de ses compétences exclusives à l'article 31 LRÉ et en se servant de ses pouvoirs généraux sur son processus, le tout

³ 7 Econoler, ÉVALUATION DES PROGRAMMES PE207 ET PE211 – ÉTUDES DE FAISABILITÉ, Rapport final, 30 novembre 2017, p.V, en ligne, http://www.regieenergie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_Energir/Energir_EvaluationPE207-211_14dec2017.pdf

⁴ D-2017-073, R-3992-2016, 2017 07 05, par. 133 http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/395/DocPrj/R-3992-2016-A-0009-Dec-Dec-2017_07_05.pdf

conformément à l'article 5 LRÉ, la Régie à toute l'autorité nécessaire pour traiter à même le présent dossier des graves difficultés révélées par l'évaluation des programmes en question. Nous ne sommes pas dans une situation de légères différences dans les résultats, mais bien de problèmes fondamentaux. Avec respect, la Régie ne doit pas permettre à cette situation de perdurer et ne peut certainement pas permettre l'obtention par Énergir d'une bonification importante sur la base de résultats erronés, en remettant à plus tard leurs examens.

Au chapitre des programmes PE207 et PE211, l'intervention du ROEE vise à défendre les intérêts de ses groupes membres et à soutenir la Régie dans la régulation effective d'Énergir.

Par ailleurs, à la lecture des demandes d'intervention des divers intervenants, le ROEE soumet qu'il travaillera sur la question entourant l'évaluation des programmes PE207 et PE211 de manière conjointe avec le GRAME de sorte à éviter le dédoublement du travail et donc des frais.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Me Dubois, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

par: Franklin S. Gertler, avocat

FSG/fsg

cc: (courriel seulement)
Me Marie Lemay Lachance, Gaz Métro
Dossiers réglementaires, Gaz Métro
Bertrand Schepper, analyste
J-P Finet, analyste
Laurence Leduc-Primeau, coordinatrice ROEE